



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2021**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 2 avril 2021

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET  
Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA  
Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Isabelle DUPANLOUP  
Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU  
Stephen MARTRES - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET  
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

**Etaient excusés** : Clément BERTA - Christelle MICHELIN - Cédric VILLEMIN

**Pouvoirs : 3**

Clément BERTA a donné pouvoir à Emmanuel DESAIRE

Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Cédric VILLEMIN a donné pouvoir à Stephen MARTRES

**Secrétaire de séance** : Jean LACHAVANNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 8 mars 2021**
- 2) **Finances : Attribution des subventions à l'école primaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 3) **Finances - Restaurant scolaire municipal : approbation du règlement intérieur et des tarifs 2021-2022**
- 4) **Finances – Exercice 2021**
  - 4.1 . **Vote des taux d'imposition**
  - 4.2. . **Vote des subventions**
  - 4.3. . **Vote du Budget primitif**
- 5) **Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police 2020 : approbation**
- 6) **Finances – Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie : approbation**
- 7) **Finances – Convention d'adhésion au service de conseil énergie à intervenir avec le SYANE : approbation**
- 8) **Finances - Développement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 : approbation**
- 9) **Personnel communal – Création de postes de contractuels pour emplois vacances (question ajournée)**
- 10) **Commande Publique – Construction d'une structure multi-accueil : approbation d'avenants**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
  - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 12) **Questions diverses**

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 MARS 2021

Sans observation.

## 2) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES (DEL n°2021-022)

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse,

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2021, le Président de l'Association Sportive et Culturelle et le Directeur de l'école sollicitent des subventions.

La Commission « Enfance-Jeunesse » a étudié dans sa séance du 19 mars 2021 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Anaïs DURET présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 46.50 € par élève de maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 6 800 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 1 000 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'allouer 46 € par élève des classes maternelles et élémentaires et 21.50 € par élève relevant du RASED pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions susvisées ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2021.

*Information complémentaire : Anaïs DURET précise que la baisse de subvention provient du fait que l'activité piscine n'a pas pu se dérouler en 2020 ainsi que certaines animations. Ainsi, certains crédits alloués l'année dernière sont encore disponibles.*

*Pour 2021, les crédits scolaires alloués pour les fournitures représentent 11 700 € pour les élémentaires et 7 600€ pour les maternelles.*

## 3) FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS 2021-2022 (DEL n°2021-023)

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune a repris en gestion municipale le restaurant scolaire.

Dans sa séance du 19 mars 2021, la commission « Enfance-Jeunesse » a étudié le règlement intérieur pour l'année scolaire 2021-2022.

Anaïs DURET présente les modifications du règlement et expose les nouveaux tarifs proposés par la Commission qui souhaite mettre en place une politique sociale. Ainsi, il est proposé de créer 2 nouvelles tranches de quotient familial (QF) >2500, de baisser les tarifs en faveur des familles relevant des QF <1500 et de procéder à une faible augmentation pour les familles relevant des QF > à 2000.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 24 voix POUR, 1 CONTRE (Caroline LAMOUILLE) et 2 Abstentions (Nathalie BOCQUET, Philippe SIMONNET),

**DECIDE :**

- d'adopter le règlement intérieur 2021-2022 (joint en annexe),
- d'approuver les tarifs suivants :

LIBELLE	Tarifs 2021/2022
repas enfants	
QF ≤ 620	4.25 €
QF 621 à 1000	4.60 €
QF 1001 à 1500	4.95 €

QF 1501 à 2000	5.10 €
QF 2001 à 2500	5.20 €
QF 2501 à 3000	5.30 €
QF > 3000	5.50 €
repas enfants « hors délai »	8,00 €
repas enfants « sans réservation »	10.00 €
repas enseignants + personnes extérieures	6,85 €
repas enfants Centre de Loisirs	5,05 €
repas encadrant Centre de Loisirs	6,60 €
amendes pour non présence des parents au service de cantine	1ère absence : 50 € absences suivantes : 100 €
Forfait tour de permanence non effectuée 1 tour	30 €
Forfait tour de permanence non effectuée 2 tours	60 €

#### Information complémentaire :

Compte tenu du contexte sanitaire durant l'année 2020, la gestion du restaurant scolaire et de la pause méridienne a été fortement perturbée tant au niveau de la fréquentation que du protocole sanitaire à respecter. La municipalité tient à remercier le personnel communal et les intervenants extérieurs pour leur investissement.

Sur l'année 2020 : 32 951 repas ont été vendus (contre 43 544 en 2019) et 34 377 repas ont été servis (contre 45 177 en 2019). Les 1 426 repas de différence représentent les repas servis aux cantinières, la référente cantine, les ATSEM et les parents.

Ainsi, le coût de revient de la pause méridienne est le suivant :

- Coût de revient par repas vendu : 7.38 € (contre 5.83 € en 2019)
- Coût de revient par repas servi : 7.07 € (contre 5.62 € en 2019)

Cette année, le bilan de la pause méridienne (restauration scolaire et surveillance) affiche un déficit de 33 959 € contre 15 771 € l'année précédente.

Pour information supplémentaire, et non inclus dans le prix de revient du service, les investissements qui représentent la somme de 33 613 € en 2020.

Il convient également de préciser qu'à compter de septembre 2021, les frais d'inscription seront supprimés.

## 4) FINANCES – EXERCICE 2021

### 4.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (DEL n°2021-024)

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances, expose à l'assemblée délibérante les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locales introduites par la loi de finances 2021.

L'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales.

Aussi, à compter de 2021, les collectivités territoriales n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation. Le taux est figé à celui de 2019 pour les résidences secondaires (THRS) et les 20% de foyers qui s'en acquitteront encore jusqu'en 2023.

Ainsi, pour compenser la perte du produit de THRP, les communes se voient transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Par conséquent, le taux de référence de la TFPB pour la collectivité est égal à la somme du taux communal et taux départemental de TFPB 2020.

Pour la commune de Groisy, ce taux de référence TFPB s'élève à 22.43 % (10.40 % taux communal 2020 + 12.03% taux départemental 2020).

Comme exposé en séance de travail du 29 mars 2021, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint propose de délibérer sur le taux de référence pour la TFPB c'est -à-dire maintien du taux communal 2020 majoré du taux du département 2020) et de maintenir le taux 2020 pour la TFPNB à savoir :

Taxe foncière bâtie	:	:	22.43 %
Taxe foncière non bâtie	:	:	63,07 %

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de fixer les taux d'imposition 2021 suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 22,43 %
  - Taxe foncière non bâtie : 63,07 %

*Information complémentaire : en ce qui concerne la perte de produit de Taxe d'Habitation et malgré le transfert au profit des collectivités du taux départemental de TFPB, la commune de Groisy sera sous compensée. Par conséquent, Groisy se verra appliqué un coefficient correcteur de 1.087038 institué par la refonte de la fiscalité locale.*

**4.2. VOTE DES SUBVENTIONS  
(DEL n°2021-025)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

Les demandes de subventions formulées par les associations et autres organismes pour l'année 2021 ont été étudiées par la commission municipale « Vie Associative » et le Maire-Adjoint aux Finances dans sa séance du 23 février 2021.

Christophe SIBILLE présente en séance publique les subventions à accorder et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces crédits.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

d'allouer les subventions visées ci-dessous et d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2021.

APE Groisy	1 500 €
Souvenir Français	80 €
ADATEEP 74	100 €
Prévention Routière	200 €
USEP 74	150 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	39 €
Opération Nez Rouge	50 €
Association Philatélique du Pays de Fillière	120 €
ADMR	9 000 €
Collège du Parmelan	2 090 €
Association sportive du collège du Parmelan	215 €
HBC Fillière	4 550 €
Les Volants de la Fillière	1 000 €
Football Club de la Filière	3 550 €
Tennis Club de Groisy	3 500 €
FILLA	1 000 €
Fillière Grimpe	2 150 €
Fillière tennis de table	400 €
Club Nordic des Glières	600 €
Rugby club de la Fillière	1 000 €
Avenir Musical des Glières	1 000 €
Los P'tious Brulins d'Groesy	540 €
Club L'Harmonie	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Groisy	250 €
Heureux Ensemble (Ehpad)	1 000 €
M.J.C. du Pays de Fillière	3 640 €
Association Familles Rurales (Périscolaire-Accueil de loisirs-Secteur jeunes)	25 500 €
Association "Les Groisy'Loups"	130 000 €
Livrévasion	250 €
Comité de jumelage	2 500 €
Groupement départemental des lieutenants de Louveterie	100 €

*Information complémentaire : afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de Groisy de -25 ans, Christophe SIBILLE rappelle la règle que la commune s'est fixée pour accorder les subventions aux associations : une allocation de 25 € par jeune pour les clubs sportifs et 45 € par jeune pour les activités culturelles.*

*Pour tenir compte de la crise sanitaire que notre pays traverse et en soutien aux associations, la commune a décidé de doubler l'allocation versée pour chaque jeune de – de 25 ans.*

*Il convient de rappeler également que dans le cadre du transfert de compétences à la commune en 2017, à savoir petite enfance/jeunesse et équipements sportifs, le Grand Annecy verse sous forme d'Allocation Compensatrice (AC) une somme pour la gestion des structures ou associations concernées. Le Grand Annecy verse aussi une AC pour la politique d'action sociale en faveur des personnes âgées. A cet effet, la commune s'est engagée de reverser sous forme de subvention l'intégralité des allocations perçues par le Grand Annecy et de les abonder le cas échéant.*

*A titre informatif, il est reporté ci-dessous le montant de l'allocation perçue du Grand Annecy.*

<b>Allocation Compensatrice du Grand Annecy</b>	<b>Montant</b>
Association sportive collège parmélan	215 €
Fillière grimpe	558 €
Handball club de la Fillière	1 595 €
Volants de la Fillière	160 €
Filla	997 €
Collège du Parmélan	968 €
Association philatélique du pays de Fillière	120 €
Livr'évasion	199 €
MJC de la Fillière	60 €
ADMR	9 000 €
Crèche	91 652 €
Accueil de loisirs	13 286 €

#### **4.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DEL n°2021-026)**

Exposé,

Par délibérations n° 2021-012, 2021-013 et 2021-014 du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 et a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Par délibération n°2021-016 du 8 mars 2021, le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits portés sur les différents postes budgétaires ont été étudiés par la Commission municipale « Finances-Ressources Humaines » lors de ses séances des 25 février et 22 mars 2021.

Le budget prévisionnel a été présenté au cours de la séance de travail du 29 mars 2021.

Aussi, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 et soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget primitif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement 3 861 900 €

Section d'investissement 6 558 900 €

Recettes	propositions nouvelles	5 138 119 €
	restes à réaliser	1 420 781 €
Dépenses	propositions nouvelles	2 691 700 €
	restes à réaliser	3 867 200 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance publique du 8 mars 2021,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté en séance publique, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés,** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BUDGET 2021
<b>R</b>	<b>RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	57 400
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	291 300
73	IMPOTS ET TAXES	2 205 500
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 157 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138 250
76	PRODUITS FINANCIERS	50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900
	<b>TOTAL</b>	<b>3 861 900</b>

Compte	Libellé	BUDGET 2021
<b>D</b>	<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 209 200
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 012 100
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	70 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 400
66	CHARGES FINANCIERES	120 600
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 900
	s/total	<b>2 986 200</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>875 700</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 861 900</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	REPORTS 2020	PROPOSITION 2021	TOTAL 2021
<b>R</b>	<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>			
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		1 055 778,23	1 055 778,23
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>875 700,00</b>	<b>875 700,00</b>
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		581 000,00	581 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		172 900,00	172 900,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	75 400,00	1 860 040,77	1 935 440,77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 345 381,00	592 700,00	1 938 081,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 420 781,00</b>	<b>5 138 119,00</b>	<b>6 558 900,00</b>

Compte	Libellé	REPORTS 2020	PROPOSITION 2021	TOTAL 2021
<b>D</b>	<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>			
10	DOTATION ET FONDS DIVERS		8 000,00	8 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		429 200,00	429 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 000,00	49 000,00	62 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	119 500,00	156 900,00	276 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 100,00	674 900,00	1 095 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 314 600,00	1 354 300,00	4 668 900,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FONCIERES		18 500,00	18 500,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		900,00	900,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 867 200,00</b>	<b>2 691 700,00</b>	<b>6 558 900,00</b>

**5) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 :  
APPROBATION  
(DEL n°2021-027)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Départemental alloue aux Communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

**Opérations de sécurité aux abords des groupes scolaires :**

Afin de sécuriser les déplacements piétonniers au Chef-Lieu et notamment les trajets des enfants se rendant au groupe scolaire, la Commune envisage, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords immédiats de la nouvelle structure multi-accueil et de l'extension du groupe scolaire, de mettre en œuvre des équipements de sécurité et de créer un trottoir longeant les bâtiments précités sur le Chemin de Belle Vue.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **81 928.00 € HT**.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

Autofinancement communal	:	72 928 €
Amende de police (30% du montant HT plafonné à 30 000 €)	:	9 000 €

Pour le financement de cette opération, il conviendrait de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2020 dans le cadre de ce critère d'éligibilité.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- d'approuver le financement de cette opération,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une dotation de 9 000 € au titre du produit des amendes de police.

*Information complémentaire : les travaux seront réalisés entre le cimetière communal et le parking du groupe scolaire sur 150 mètres linéaires environ.*

**6) FINANCES - DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE : APPROBATION  
(DEL n°2021-028)**

Exposé,

Dans le cadre de la construction d'une structure multi-accueil sur la commune de Groisy, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie pour l'obtention d'une subvention.

Emmanuel DESAIRE précise que la CAF peut apporter une aide aux collectivités pour des opérations d'acquisition de biens d'équipement, mobilier et matériels, liées à la petite enfance. Une aide de 80% du coût des acquisitions peut être accordée dans la limite de 10 000 €/an.

Le coût estimatif des acquisitions s'élève à 31 699 € HT.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de mobilier et matériels pour la nouvelle structure multi-accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales une aide à l'investissement de 10 000 €.

**7) FINANCES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE A INTERVENIR AVEC LE SYANE : APPROBATION  
(DEL n°2021-029)**

Exposé de Thomas SIMIER, Maire-Adjoint à l'environnement,

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, appelé encore Économiste de flux, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

A cet effet, il est proposé de signer avec le SYANE une convention fixant les conditions d'intervention et les modalités financières.

La durée est fixée à 4 années.

Compte tenu d'une participation du SYANE, la cotisation annuelle de 1.60 €/an par habitant population DGF sera répartie de la manière suivante :

Les 2 premières années :

- 75% pris en charge par le SYANE : 1.20 €/an/habitant
- 25% pris en charge par la Commune de Groisy : 0.40 €/an/habitant

Les 2 années suivantes :

- 50% pris en charge par le SYANE : 0.80 €/an/habitant
- 50% pris en charge par la Commune de Groisy : 0.80 €/an/habitant

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention d'adhésion (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du SYANE.

*Remarque de Stephen MARTRES, Conseiller municipal : il demande si la convention repose sur un simple diagnostic de performance énergétique (DPE) ou un audit énergétique avec l'étude TH-C-EX.*

*Réponse de Thomas SIMIER, Maire-Adjoint délégué à l'environnement : au stade de la signature, la collectivité n'est pas en mesure de répondre de façon précise mais il semble qu'au vu de la convention, l'intervention sera plus approfondie qu'un DPE*

## **8) FINANCES – DEVELOPPEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 : APPROBATION (DEL n°2021-030)**

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse :

Par délibération n°2018-034 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

La Commune de Groisy a reconduit les actions en cours sans changement à savoir :

- le multi-accueil collectif « la Crèche les Groisy Loups »,
- la garderie périscolaire « l'Île aux enfants »,
- l'accueil de loisirs sans hébergement.

Compte tenu de la construction d'une nouvelle structure multi-accueil de 45 places contre 35 jusqu'à présent et de son ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'offre d'accueil sur le territoire de Groisy va se développer.

Par conséquent, il convient de prendre un avenant au CEJ pour couvrir cette nouvelle action.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'inscrire cette nouvelle action dans le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,
- d'autoriser le Maire à négocier l'avenant et à signer tout document s'y rapportant.

## **9) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR EMPLOIS VACANCES**

Question ajournée.

## **10) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION D'AVENANTS**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

Par délibération n°2019-046 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'une structure multi-accueil et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-061 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 3 à 6 et 8 à 15 et par délibération du n°2019-067 du 30 septembre 2019 les lots n°2 et 7 pour un montant global de 1 686 339.86 € HT soit 2 023 606.63 € TTC.

### **10.1. AVENANT N° 1 SUR LOT 13 CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES (DEL n°2021-031)**

Le lot 13, Chauffage Ventilation Sanitaires, a été attribué à BERNARDI 74 Pringy pour un montant de 263 882.55 € HT soit 316 659.06 € TTC.

Au cours de l'avancement du chantier, Philippe MANDEREAU expose que des modifications et des ajouts de matériels sont à apporter au niveau des sanitaires pour répondre à des mesures de sécurité pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à prendre l'avenant en plus-value correspondant qui s'élève à 15 429.90 € HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial	:	263 822.55 € HT
Avenant n°1	:	15 429.90 € HT
Nouveau montant du marché	:	279 312.45 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise BERNARDI aux conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à le signer.

## 10.2. AVENANT N° 1 SUR LOT 14 ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES (DEL n°2021-032)

Le lot 14, Electricité Courants faibles, a été attribué à PERRUCHOT 74 Cran-Gevrier pour un montant de 86 301.60 € HT soit 103 561.92 € TTC.

Philippe MANDEREAU expose que des modifications pour le contrôle d'accès doivent être réalisées afin de sécuriser le site vis-à-vis des entrées/sorties et permettre un accueil des enfants dans des conditions optimales afin de ne pas laisser d'enfants sans surveillance.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à valider ces prestations par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 12 400,10 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	86 301.60 € HT
Avenant n°1	:	12 400.10 € HT
Nouveau montant du marché	:	98 701.70 € HT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE à 26 voix POUR et 1 Abstention (Philippe SIMONNET),**

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT aux conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à le signer.

*Remarque de Stephen MARTRES, Conseiller municipal : Pour faire suite à l'information du Maire faisant remarquer la défaillance d'une entreprise sur la crèche, Stephen Martres demande qu'elle est la position que la collectivité envisage de prendre si les délais de réception ne sont pas respectés. Il souhaite que des mesures soient prises rapidement si l'ouverture de la nouvelle structure ne peut s'opérer en septembre comme prévu notamment par rapport aux familles et l'association gestionnaire. Il souligne un manquement de la part de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage concernant le suivi opérationnel, puisqu'aucun courrier officiel a été notifié à l'entreprise défaillante ni aux entreprises lorsqu'un retard conséquent a été constaté.*

*Réponse de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux : il répond qu'une mise en demeure a été faite à l'entreprise concernée avec demande d'exécution des travaux pour le 23 avril 2021. La collectivité prendra des mesures dès le 26 avril en fonction de la réalisation ou non des travaux.*

### 11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

#### - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

#### **DIA n° 21 A 0016 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 707 et n° 1235, d'une superficie respective après détachement de 00ha 01a 56ca et 00ha 01a 29ca, bâties, situées 376 Chemin de Chez Miney, en zone **Ub2**.

#### **DIA n° 21 A 0017 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section E n° 1761, n° 1763, n° 1764 et n° 1766, d'une superficie respective 00ha 05a 04ca, 00ha 48a 63ca, 00ha 00a 42ca et 00ha 12a 95ca, non-bâties, situées au lieu-dit Froidan, en zone **Uxa** (n° 1761 et n° 1763, en **zone Uc** (n° 1764) et en **zone N** (n° 1766).

#### **DIA n° 21 A 0018 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 2653, d'une superficie de 00ha 15a 13ca, bâtie, située 1149 Route du Chef-Lieu, en zone **Uac**.

#### **DIA n° 21 A 0019 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1713 et n° 2791, d'une superficie respective de 00ha 00a 42ca et 00ha 12a 38ca, bâties, situées 107 Route de la Fruitière, en zone **Ub2**.

#### **DIA n° 21 A 0020 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 3289, d'une superficie de 00ha 08a 54ca, bâtie, située 156 Route des Usses, en zone **Ub2**.

**DIA n° 21 A 0021 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2566, n° 955, n° 2582 et n° 2584, d'une superficie respective de 00ha 01a 44ca, 00ha 05a 65ca, 00ha 47a 55ca et 00ha 01a 40ca, bâties, situées 393 et 400 Rue du Plot, en zone **Uav et bâtiment patrimonial à protection adaptée** (n° 2566 et n°955), **Uav et N** (n° 2582 et n° 2584).

**12) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de séance : 21h50

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

